



Arrêté temporaire n°243-2024 Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'EUROPE

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que des travaux d'Augmentation de la puissance à 10 MW de STMicroelectronics rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la piste cycle, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2024 au 03/10/2024 RUE DE L'EUROPE

ARRÊTE

Article 1° À compter du 19/09/2024 et jusqu'au 03/10/2024 (en fonction de l'avancement des travaux), les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EUROPE :

- les circulations cycles seront déviées sur la voirie pendant toute la durée de l'intervention ;
- Les tranchées seront reprises à l'identique par l'entreprise à la fin du chantier.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MIDALI FRERES.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 03 septembre
2024

Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.